

**COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

Le trois mars deux mille vingt-six, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAILLETON Jacques, CAMARA Angélique, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, , JAMBON Sandra, JUMEAU Philippe, MERCIER Aurélie, SCHANEN Eric, STANGALINI Nathalie, VEILLON Claude.

Absent excusé : GARAULT Jean-Pierre (pouvoir Sandra JAMBON)

Date de convocation : 25 février 2026

Secrétaire de séance : Erick BAUDRY

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 12 présents.

\*\*\*\*\*

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Vote du compte financier unique (CFU) 2025
- 2- RH : modification N° 4 du régime indemnitaire (annule et remplace la délibération du 20/01/2026 suite erreur matérielle)
- 3- Urbanisme : Renonciation au droit de préemption urbain
- 4- Informations diverses

Arrivée de Mr SCHANEN Eric à 19H34.

**1-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (2026-03-01)**

Madame la maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique remplace le Compte administratif de la commune et le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable de la commune. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Ensuite, Madame la maire demande à Mr BAUDRY de présenter l'état des comptes 2025 et ne prend pas part au débat et au vote. Madame la Maire quitte la séance.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le CFU provisoire dématérialisé transmis le 29/01 pour validation au comptable public,

Vu le CFU définitif dématérialisé reçu le 3 mars 2026.en retour par le comptable public

Vu l'état des comptes arrêtés ci-dessus, qui présente une identité de valeurs entre l'ordonnateur et le comptable public,

Il est proposé au conseil municipal les comptes ci-dessous arrêtés :

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> |            |
| Recettes.....                    | 915 674.66 |
| Dépenses.....                    | 690243.13  |
| Excédent.....                    | 225 431.53 |
| Excédent antérieur reporté.....  | 135366.73  |
| Excédent global 2025.....        | 360 798.26 |
| <b>Section d'investissement</b>  |            |
| Recettes.....                    | 356998.29  |
| Dépenses.....                    | 265786.18  |
| excédent.....                    | 91 212.11  |
| Excédent antérieur reporté.....  | 548 039.26 |
| Excédent global 2025.....        | 639 251.37 |

L'état des restes à réaliser en investissement est le suivant : En dépenses : 265 010 € // En recettes : 88 867.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'approuver le compte financier unique du budget communal.
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Madame la Maire.

#### **2-MODIFICATION N) 4 DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE (2026-03-02)**

##### **ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2026-01-02**

Madame la maire rappelle la délibération du 20 janvier 2026 relative à la modification N°4 du régime indemnitaire de la commune pour l'adjonction du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et la revalorisation du plafond du complément individuel annuel.

La Préfecture, après contrôle de légalité de la décision, a exercé un recours gracieux sur la délibération pour la raison suivante :

-une erreur sur le taux de maintien de l'IFSE, en cas de maladie ordinaire, a été constatée.

En effet, l'article 189 de la loi N° 2025-127 du 14 février 2025 pour 2025, a modifié la rémunération du fonctionnaire placé en congé maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du code général de la fonction publique (CGFP). Il en résulte que l'agent perçoit, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, 90 % de son traitement indiciaire pendant les trois premiers mois du congé maladie ordinaire contre 100 % auparavant.

Cette mesure impacte également le montant de l'IFSE en cas de maladie ordinaire.

Le taux est de 90 % et non 100 % comme indiqué dans la délibération du 20 janvier 2026.

Ainsi, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat prévoyant que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé maladie, et qu'il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable pour les agents de la fonction publique territoriale, La délibération instaurant la modification N° 4 du régime indemnitaire est

modifiée tenant compte du taux de 90 % comme nouveau taux de 90 %. Les autres éléments de la délibération sont inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification apportée qui sera notifiée en préfecture avec une annexe de la délibération corrigée.

### **3- URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2026-03-0)**

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

| <i>Nature du bien</i>          | <i>Adresse</i>              |
|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Maison avec dépendances</i> | <i>4 rue de la granerie</i> |
| <i>Maison 1907 M2 terrain</i>  | <i>8 rue de la laiterie</i> |
| <i>Maison</i>                  | <i>8 rue des scythes</i>    |

### **4 INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **4-1 Décisions du maire**

| <i>Fournisseur</i>                               | <i>Désignation</i>  | <i>PRIX TTC</i> |
|--|---|-----------------|
| <i>Groupe 7ID</i>                                | <i>Plan topographique et repérage réseaux<br/>Parcelle atelier communal</i> | <i>2 604.00</i> |
| <i>Nouvelle république et<br/>Courrier ouest</i> | <i>Publications règlementaires de l'enquête publique (2 fois)</i>           | <i>1667.08</i>  |
| <i>Quietalis</i>                                 | <i>Réparation armoire froide fiol</i>                                       | <i>161.77</i>   |

#### **4 -1 Courrier SNCF du 23/12/2025, reçu le 23 janvier 2026**

Madame la maire informe le conseil du courrier LRAR de la SNCF relatif à la mise en conformité des gardes corps et remise en état du profilage du chemin de l'ouvrage au Pont de tôle. Ce sujet sera à traiter par la future équipe municipale.

#### **4-2 Enquête publique de la Communauté de Communes**

Madame la maire indique à l'assemblée la tenue d'une enquête publique pour la déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du PLUI du 17 mars au 17 avril 2026, ceci pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, en reclassant les terrains d'assiette. Il s'agit du projet EOLFI sur l'installation de panneaux photovoltaïques à l'Houmeau et Boisne, sur les délaissés d'autoroute.

#### **4-3 Courriel d'un habitant sur l'enquête publique menée par la commune pour l'aliénation d'une portion de chemin rural à Veillon**

Madame CAMARA fait lecture à l'assemblée du courriel d'un habitant, reçu le 30 janvier 2026 relatif à la cession d'une portion de chemin rural à Veillon. Il mentionne entre autres, son « opposition totale » sur ce dossier.

Madame la maire lui a adressé un courriel de réponse lu en séance. Elle indique le contexte et l'historique du dossier. Elle rappelle que conformément à la loi, une enquête publique a été menée par la commune. Cette procédure « constitue le cadre approprié pour l'expression des avis des administrés ».

Sur ce sujet, l'enquête publique est close ce jour le 3 mars 2026 à 15h. Le registre d'enquête publique mentionne 3 remarques écrites. Monsieur le commissaire enquêteur transmettra ses conclusions dans le mois de mars 2026.

#### **4-5 Enjeux financiers 2026**

##### **Baisse des dotations**

La loi de finances 2026 implique des baisses de dotations sur les communes.

Ainsi, la prévision de baisse de recettes pour la commune s'établirait comme suit sur le Budget 2026 :

-10 200 € sur la dotation de compensation de la réforme professionnelle (DCRTP)

-33 400 € sur l'allocation compensatrice des locaux professionnels

##### **Convention service commun personnel scolaire avec la CCHVS**

Madame la maire indique que lors du dernier bureau communautaire, il a été précisé que les communes qui adhèrent au service commun « personnel scolaire » devraient subir des ajustements financiers. Pour St Martin, le coût supplémentaire du service est de 4 883.20 € sur l'année. Cette somme viendrait en déduction de l'attribution de compensation.

##### **Facturation des actes d'urbanisme**

Pour rappel, certains actes d'urbanisme (PC, PA, DP plus de 20 M2), sont instruits par le service à la communauté de Communes. Une facturation de ce service sera opérée courant 2026.

##### **Recette inattendue 2026**

Mme la maire indique que la commune va percevoir un reliquat de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance versée à l'EPCI, il s'agit d'une répartition entre les communes, pour St Martin, la somme à percevoir est de 1 755 €.

#### **4-6 Travaux de rénovation énergétique et optimisation de la salle de fiol**

Madame CAMARA indique avoir signé le permis de construire pour ces travaux.

Sur ce dossier, et suite au dépôt d'une demande de subvention DETR, Monsieur le Secrétaire Général, effectuera une visite des locaux Mercredi 11 mars 2026 à 16H45.

#### **4-7 Travaux en cours**

Ombrière solaire : elle débutera le lundi 16 mars 2026

L'Orée des alisiers à Gentry : la plantation a pris du retard suite aux intempéries, la fin des travaux est annoncée pour fin Mars 2026.

#### **4-8 Divers**

Recensement de la population effectué en 2026 :

Taux de réponse en ligne : 61.8 %

Taux de réponse total : 98.5 % ; nombre de foyers recensés : 520

Dans le cadre du mois de la parentalité, Place Des familles, au mois de mai, en partenariat avec la Communauté de Communes HVDS, « la caravane » s'arrêtera le mercredi 13 mai au restaurant scolaire pour proposer un atelier massage parent/enfants, un atelier yoga et deux interventions gravure qui pourront s'effectuer en extérieur. Sur cette même journée sera associé Mai à vélo avec La présence du service mobilité de la Communauté de Communes.

La commission mobilité en Communauté de Communes a annoncé que la deuxième ligne du fil bus avec un arrêt place de la mairie et un autre au parc du Vallon sera opérationnelle en 2027.

Ressources humaines : un agent technique est en maladie jusqu'au 15 mars inclus.

Permanence au bureau de vote du dimanche 15 mars 2026.

Il est proposé aux conseillers de se positionner sur 3 créneaux horaires.

Le tableau complet sera transmis à chacun par mail.

**Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, Madame la maire effectue un tour de table**

S'agissant du dernier conseil municipal de la mandature, Madame la maire fait lecture à l'assemblée de son mot de remerciements aux conseillers. Elle invite le conseil municipal à partager le verre de l'amitié financé par ses soins.

La séance est levée à 20 H 35.

Le secrétaire de séance,  
Erick BAUDRY

La Maire,  
Angélique CAMARA